

## CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussignée *Coralie BOISFARD*

représentante légale du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences *CPE*  
(*Concept Partenaire Entreprises*)

atteste que :

*M. Olivier HARLICOT*

salarié(e) de l'entreprise *LIP INTERIM - 18000 BOURGES*

a suivi l'action de formation *Formation et tests CACES® R486A Cat. A-B + PORT EPI ANTICHUTE (harnais)*

👉 La formation est validée (réussite aux tests théorique et pratique)

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- ☒ action de formation <sup>1</sup>
- ☐ bilan de compétences
- ☐ action de VAE
- ☐ action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée

*mardi 25 août 2026  
mercredi 26 août 2026  
jeudi 27 août 2026*

pour une durée de *21* heures <sup>2</sup>

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : BOURGES

Le : 28/08/2026

Cachet et signature  
Coralie BOISFARD – Directrice

  
**SAS CPE**  
Concept Partenaire Entreprises  
Formation - Conseil - Recrutement  
14 rue Isaac NEWTON  
18000 BOURGES

<sup>1</sup> Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

<sup>2</sup> Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.